



Date de génération de ce justificatif : 29/07/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

ARMORIO – Constitution de société

Référence :

Départements de publication : Ille et Vilaine

Annonce légale publiée le 19 décembre 2025 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société



AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un ASSP en date du 11/12/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : ARMORIO Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger : L'acquisition, la construction, la transformation, l'aménagement, l'administration, la gestion, l'entretien et la mise en valeur, par tous moyens, de tous immeubles, biens et droits immobiliers ou mobiliers, en vue de leur exploitation ; La location meublée, saisonnière ou à moyen/long terme, de logements ou locaux d'habitation ou d'hébergement, gérés ou non par la société ; La fourniture, en lien direct avec l'hébergement, de prestations de services para-hôtelières ou assimilées : accueil, remise des clefs, ménage, fourniture de linge, entretien courant, maintenance, et plus généralement toutes prestations de services liées à l'exploitation des logements loués ; L'emprunt, la constitution de toutes sûretés réelles ou personnelles, l'octroi de garanties, et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement. Siège social : Avenue du Phare de la Balue, ZAC CAP MALO, 35520 LA MEZIERE Capital : 10 000 € Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de RENNES Président : GREEN OFFICE, SARL au capital de 3 394 000 €, ayant son siège social 2 RUE NATIONALE 35235 THORIGNE FOUILLARD, immatriculée sous le n°844908418 au RCS de RENNES Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé à droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

— ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des associés. Clause d'agrément :
L'agrément est exigé pour toutes les cessions y compris pour celles consenties au profit d'associés ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant.

[Consulter cette annonce en ligne](#)